





Clermont, le 30 juin 2021

Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois

Objet : réunion du Bureau syndical du Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois

Madame, Monsieur

Nous avons l'honneur de vous convier à une réunion du bureau Syndical du Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois qui se tiendra le :

Jeudi 8 juillet 2021 – 17h
Salle du Conseil Communautaire
Communauté d'agglomération du Beauvaisis
48 rue Desgroux – 60 000 Beauvais

L'ordre du jour est le suivant :

- Validation de la convention de mise à disposition des agents de la communauté de communes du Clermontois et des agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au profit du syndicat mixte du SCoT du Beauvaisis et du Clermontois.
- Création de la commission d'appel d'offres du syndicat.
- Présentation du planning prévisionnel de travail du syndicat mixte, dont le retroplanning de l'appel d'offres du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration du SCoT.
- Réflexion sur l'hypothèse d'un recrutement d'un chargé de mission sur contrat de projet pour le suivi de l'élaboration du SCoT.

Vous remerciant par avance de votre présence, nous vous prions de croire à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président

Philippe HESSE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le comité syndical s'est réuni en séance publique au siège de la communauté d'agglomération, du Beauvaisis et au siège de la communauté de communes du Clermontois le jeudi 8 juillet 2021 à 18h00 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présent :

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-huit heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

Etaient présents: Philippe HESSE, Gérard HEDIN, Christophe TABARY, Aymeric BOURLEAU, Dominique CORDIER, Hubert VANYSACKER, Jean-Louis VANDEBURIE, Christophe DE L'HAMAIDE (suppléant de Jean-François DUFOUR), Denis DUPUIS, Lionel OLLIVIER, Yves COFFINEAU, Philippe MAUGER, Hélène DUFRANNE (suppléante de Brigitte BOULENGER)

Etaient représentés :

Franck PIA représenté par Dominique CORDIER Victor DEBIL-CAUX représenté par Aymeric BOURLEAU Stéphanie ANSART représentée par Denis DUPUIS David BELVAL représenté par Lionel OLLIVIER Jean-Claude PELLERIN représenté par Philippe HESSE

Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 18

1. Approbation de la convention de mise à disposition des agents de la communauté de communes du Clermontois et des agents de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au profit du syndicat mixte du SCoT du Beauvaisis et du Clermontois.

À l'unanimité le Comité syndical décide :

- D'autoriser monsieur le Président à signer avec la convention portant mise à disposition des services jointe en annexe.
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les éventuels documents relatifs à cette convention.

Cette convention sera également soumise à l'approbation des conseils communautaires de la CAB et de la CCC.

2. Création de la commission d'appel d'offres du syndicat et élection de ses membres.

À l'unanimité le comité syndical a décidé de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du syndicat mixte du SCoT du Beauvaisis et du Clermontois suivant :

Titulaires:

Gérard HEDIN
Lionel OLLIVIER
Jean-Claude PELLERIN
Yves COFFINEAU
Aymeric BOURLEAU

Suppléants:

Jean Louis VANDEBURIE

Dominique MORET Stéphanie ANSART Brigitte BOULENGER Jean-François DUFOUR

3. Recrutement d'un chargé de mission sur contrat de projet pour le suivi de l'élaboration du SCoT

À l'unanimité le Comité syndical décide : d'approuver la création de ce poste de chargé de mission sur contrat de projet et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 18 h 30.

Pour extrait conforme,

Gérard HEDIN

Pour le Président empêché Le 1^{cr} Vice-Président,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2021-01

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-huit heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

<u>Etaient présents</u>: Philippe HESSE, Gérard HEDIN, Christophe TABARY, Aymeric BOURLEAU, Dominique CORDIER, Hubert VANYSACKER, Jean-Louis VANDEBURIE, Christophe DE L'HAMAIDE (suppléant de Jean-François DUFOUR), Denis DUPUIS, Lionel OLLIVIER, Yves COFFINEAU, Philippe MAUGER, Hélène DUFRANNE (suppléante de Brigitte BOULENGER)

Etaient représentés :

Franck PIA représenté par Dominique CORDIER Victor DEBIL-CAUX représenté par Aymeric BOURLEAU Stéphanie ANSART représentée par Denis DUPUIS David BELVAL représenté par Lionel OLLIVIER Jean-Claude PELLERIN représenté par Philippe HESSE

DÉPOSÉ A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 2 3 JUIL. 2021

RF

Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 18

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE LA CAB ET DE LA CCC AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BEAUVAISIS ET DU CLERMONTOIS.

RAPPORTEUR: Monsieur Lionel OLLIVIER

Le Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois, créé par arrêté préfectoral du 18 février 2020 étant dépourvu de moyens humains, une réflexion a été menée sur la mise en place d'une mutualisation de moyens.

Le I de l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales permet la conclusion d'une convention prévoyant « la mise à disposition des services et des équipements d'un des contractants à la convention au profit d'un autre de ses contractants ».

Il a donc été convenu que la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), et la communauté de communes du Clermontois (CCC) assureront une assistance auprès du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois dans les domaines suivants :

- Gestion des assemblées
- Affaires juridiques
- Commande publique
- Pôle aménagement
- Suivi des finances
- Système d'information et de télécommunication
- Assurances

DÉPOSÉ A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

2 3 JUIL. 2021



La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de services par la CAB et la CCC au bénéfice du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois.

A l'unanimité le Comité syndical décide :

- d'autoriser monsieur le Président à signer avec la convention portant mise à disposition des services jointe en annexe.
- d'autoriser monsieur le Président à signer tous les éventuels documents relatifs à cette convention.

Cette convention sera également soumise à l'approbation des conseils communautaires de la CAB et de la CCC.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché

Le 1er Vice-Président,

Gérard HEDIN







CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT BEAUVAISIS-CLERMONTOIS

Entre:

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, représentée par sa présidente, madame Caroline CAYEUX, dûment habilitée par délibération du

ci-après dénommée « la CAB »,

La communauté de communes du Clermontois, représentée par son président, monsieur Lionel OLIVIER, dûment habilité par délibération du

ci-après dénommée « la CCC »,

Le Syndicat Mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois, représenté par son président, monsieur Philippe HESSE, dument habilité à cet effet par une délibération du

A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

2 3 JUIL. 2021

ci-après dénommé « le SM SBC ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Préambule:

Le Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois a été créé par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 février 2020.

Le Syndicat Mixte étant dépourvu d'agent, une réflexion a été menée entre les présidents des deux communautés sur la mise en place d'une mutualisation de moyens.

Le I de l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») permet la conclusion d'une convention prévoyant « la mise à disposition des services et des équipements d'un des contractants à la convention au profit d'un autre de ses contractants ».

Il a donc été convenu que la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la communauté de communes du Clermontois assureront une assistance auprès du syndicat mixte dans les domaines suivants :

- Gestion des assemblées
- Affaires juridiques
- Commande publique
- Pôle aménagement
- Suivi des finances







- Système d'information et de télécommunication
- Assurances

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de services par la CAB et la CCC au bénéfice du SM SBC, notamment la situation des agents, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi de cette mise à disposition.

ART. 1 ER. - OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES :

Après avoir informé les organes délibérants, la CAB et la CCC mettent à disposition du SM SBC les services nécessaires pour une assistance dans le fonctionnement du syndicat et à l'exercice de ses compétences.

Cette mise à disposition concernera les services suivants :

<u>La direction des finances de la CCC</u> pour notamment la préparation des budgets primitifs, des comptes administratifs, des décisions modificatives, l'émission des titres et mandats du syndicat mixte,

<u>Le service « assemblées » de la CAB</u> pour notamment l'établissement des convocations du comité syndical, du bureau syndical, la validation des rapports à soumettre au comité syndical, le contrôle de légalité des délibérations du comité syndical, la rédaction des procès-verbaux des séances du comité syndical, la tenue du recueil des actes administratifs du syndicat, la participation aux réunions du comité et du bureau syndical,

<u>La direction des systèmes d'information et télécommunication (DSIT) de la CCC</u> pour notamment l'installation et le suivi du logiciel des finances et du parapheur électronique, l'assistance technique sur les outils informatiques, la mise à disposition d'outils informatique,

<u>La commande publique de la CAB</u> pour notamment le lancement et le suivi de la procédure d'appel d'offres pour le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration du SCoT,

<u>Les pôles aménagement respectifs de la CAB et de la CCC</u> pour notamment l'élaboration du SCoT du Beauvaisis et du Clermontois en lien avec l'AMO retenu à cet effet,

<u>La direction des affaires juridiques de la CAB</u> pour notamment la rédaction et la sécurisation des actes du syndicat mixte.

<u>Le service assurance de la CCC</u> pour la souscription des contrats d'assurance du syndicat, le suivi des éventuels sinistres.

Les directeurs des services concernés accompagnés de leurs collaborateurs en tant que de besoin, participeront aux réunions du syndicat mixte lorsque seront évoquées les questions relevant de leur service.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

ART.2.- DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION







La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an par reconduction expresse, au moins deux mois avant l'échéance.

Cette reconduction prendra la forme d'un écrit des présidents du syndicat mixte, de la CCC et de la CAB.

ART.3.- SITUATION DES AGENTS

Les agents concernés sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du président du SM SBC.

Ce dernier adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) ou partie(s) de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des tâches.

La présidente de la CAB et le président de la CCC sont les autorités hiérarchiques, ils continuent de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière) et exercent, en leur qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, le pouvoir disciplinaire. Ils sont saisis au besoin par le président du syndicat mixte.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents mis à disposition continuent de relever de la CAB et de la CCC.

ART.4.- CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les conditions de travail des personnels mis à disposition restent fixées par la CAB et la CCC.

ART.5.- MISE À DISPOSITION DES BIENS MATÉRIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la CAB et la CCC, même s'ils sont mis à la disposition du SM SBC.

ART.6.- PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

La mise à disposition des services de la CAB et des services de la CCC au profit du syndicat mixte fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition s'effectue sur la base des forfaits présentés ci-dessous.

Forfait assemblées : 280 euros par comité

Forfait comptabilité : 2 750 euros annuel

• Forfait DSIT: 400 euros annuel

Forfait commande publique : 280 euros par marché

• Les interventions des autres services prévus à l'article 1er seront réalisées à titre gracieux.

Le remboursement intervient annuellement sur la base d'un état fourni par la CAB et la CCC.







ART.7.- DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Un comité de suivi constitué du Président du SM SBC ou son représentant, de la Présidente de la CAB ou son représentant et du président de la CCC est constitué pour suivre la présente convention et proposer des avenants.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

- Ce comité aura, notamment, pour missions de :
- Réaliser un bilan annuel
- Examiner les conditions financières de la convention
- Faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif

ART.8.-DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

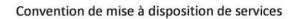
ART.9.- JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens, dans le respect des délais de recours.

ART.10.- DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.



Lionel OLLIVIER





Philippe HESSE



Fait à le	, en exemplaires.	
Pour le Syndicat Mixte SBC	Pour la CAB	Pour la CCC
Signature / Cachet	Signature / Cachet	Signature / Cachet
Le Président	La Présidente	Le Président

Caroline CAYEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2021-02

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-huit heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

<u>Etaient présents</u>: Philippe HESSE, Gérard HEDIN, Christophe TABARY, Aymeric BOURLEAU, Dominique CORDIER, Hubert VANYSACKER, Jean-Louis VANDEBURIE, Christophe DE L'HAMAIDE (suppléant de Jean-François DUFOUR), Denis DUPUIS, Lionel OLLIVIER, Yves COFFINEAU, Philippe MAUGER, Hélène DUFRANNE (suppléante de Brigitte BOULENGER)

Etaient représentés :

Franck PIA représenté par Dominique CORDIER Victor DEBIL-CAUX représenté par Aymeric BOURLEAU Stéphanie ANSART représentée par Denis DUPUIS David BELVAL représenté par Lionel OLLIVIER Jean-Claude PELLERIN représenté par Philippe HESSE

DÉPOSÉ A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 18 LE 2 3 JUIL. 2021



CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur: Monsieur le Président

Conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5, la commission d'appel d'offres est présidée par le président Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois ou son représentant, et est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité le comité syndical a décidé de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du syndicat mixte du SCoT du Beauvaisis et du Clermontois suivant :

Titulaires:
Gérard HEDIN
Lionel OLLIVIER
Jean-Claude PELLERIN
Yves COFFINEAU
Aymeric BOURLEAU

Suppléants:
Jean Louis VANDEBURIE
Dominique MORET
Stéphanie ANSART
Brigitte BOULENGER
Jean-François DUFOUR

Pour extrait conforme,

DÉPOSÉ A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 2 3 JUIL. 2021

Pour le Président empêché Le 1^{er} Vice-Président,

Gérard HEDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2021-03

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-huit heures, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Philippe HESSE.

<u>Etaient présents</u>: Philippe HESSE, Gérard HEDIN, Christophe TABARY, Aymeric BOURLEAU, Dominique CORDIER, Hubert VANYSACKER, Jean-Louis VANDEBURIE, Christophe DE L'HAMAIDE (suppléant de Jean-François DUFOUR), Denis DUPUIS, Lionel OLLIVIER, Yves COFFINEAU, Philippe MAUGER, Hélène DUFRANNE (suppléante de Brigitte BOULENGER)

Etaient représentés :

Franck PIA représenté par Dominique CORDIER Victor DEBIL-CAUX représenté par Aymeric BOURLEAU Stéphanie ANSART représentée par Denis DUPUIS David BELVAL représenté par Lionel OLLIVIER Jean-Claude PELLERIN représenté par Philippe HESSE

DÉPOSÉ A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

2 3 JUIL. 2021

RF

Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 18

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION

Rapporteur: Monsieur Gérard HEDIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du comité syndical la création poste de chargé de mission, à temps complet, pour coordonner et suivre les travaux des bureaux d'études en charge de l'élaboration du SCoT du Beauvaisis-Clermontois, en lien avec les services de la communauté de communes du Clermontois et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les missions sont détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

Cet emploi sera pourvu par un contrat de projet d'une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1er novembre 2021.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

À l'unanimité le Comité syndical décide :

- d'approuver la création de ce poste

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉPOSÉ A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 2 3 JUIL. 2021



Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché Le 1^{er} Vice-Président,

Gérard HEDIN







CHARGÉ.E DE MISSION SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BEAUVAISIS - CLERMONTOIS

Contexte:

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis et la Communauté de communes du Clermontois se sont associées pour créer un syndicat mixte, Le Syndicat Mixte du SCoT du Beauvaisis-Clermontois, dans l'objectif de réaliser une SCoT en commun.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte du SCoT du Beauvaisis Clermontois recrute un e chargé e de mission SCoT.

Missions:

- coordonner et suivre les travaux des bureaux d'études en charge du SCOT du Beauvaisis-Clermontois, en lien avec les services de la communauté de communes du Clermontois et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- préparer et animer les différentes réunions liées à l'élaboration du SCOT : instances de gouvernance, ateliers de travail, réunions de concertation ;
- assurer les relations avec les élus, services de l'Etat, autres partenaires institutionnels, associations et acteurs locaux.
- mettre en place les outils de communication et de concertation autour du SCOT;
- suivre et d'accompagner les démarches locales en cours en lien avec le SCOT et notamment les élaborations et révisions des plans locaux d'urbanisme intercommunaux du Clermontois et du Beauvaisis ;
- proposer, mettre en œuvre, suivre les projets en lien avec le SCOT (études complémentaires, voyages d'études, réunions d'information...) ;
- assurer une veille législative et réglementaire en matière d'urbanisme et d'élaboration du SCOT ;
- assurer le suivi des marchés liés au SCOT et le volet financier du SCOT ;
- participer à la gestion courante du Syndicat Mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois aux côtés des services respectifs des deux intercommunalités mis à disposition du syndicat.

Profil:

- formation : Bac+5 en aménagement du territoire, urbanisme, développement local ;
- connaissance du fonctionnement des collectivités locales et de leur environnement ;
- capacité à mobiliser les outils de la sensibilisation et de la communication ;
- qualités rédactionnelles ;
- capacités d'organisation et de synthèse, esprit d'initiative ;
- sens de l'écoute et de la pédagogie.

Conditions d'exercice :

- poste à temps complet, basé à Clermont de l'Oise
- permis B, déplacements sur le territoire et à l'extérieur
- disponibilité pour réunions en soirée, notamment.

DÉPOSÉ A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 2 3 JUIL. 2021



Date limite de remise des candidatures : 30 septembre 2021.

Prise de fonction : 1er décembre 2021

Lettre de candidature et CV à adresser à : Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Beauvaisis – Clermontois Monsieur Philippe HESSE 9, rue Henri Breuil 60600 Clermont.

Contacts et informations :

Ellody Coffin, Directrice de l'aménagement du Clermontois : <u>e.coffin@pays-clermontois.fr</u> Jérôme Lasseron, Directeur de l'aménagement du Beauvaisis : <u>j.lasseron@beauvaisis.fr</u>







PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BEAUVAISIS-CLERMONTOIS JEUDI 8 JUILLET 2021

1 - Approbation de la convention de mise à disposition des agents de la Communauté de Communes du Clermontois et des agents de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au profit du syndicat mixte du ScoT du Beauvaisis et du Clermontois ;

M. Lionel OLLIVIER : ... Ça, c'est porté par la Communauté d'Agglo du Beauvaisis.

Pour l'aménagement, c'est commun, c'est Communauté de Communes du Clermontois et la Communauté d'Agglo du Beauvaisis.

Suivi des finances, système (coupure) et de télécommunications et assurances, ça sera assuré par les services de la Communauté de Communes du Clermontois.

La convention qui vous a été annexée a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de service entre la C.A.B. et la Communauté de Communes du Clermontois, au bénéfice de notre syndicat.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer (coupure) avec la convention portant mise à disposition des services, convention jointe en annexe; d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les éventuels documents relatifs à cette convention. Et cette convention sera naturellement soumise à l'approbation des Conseils Communautaires des deux Agglos, Communauté d'Agglo du Beauvaisis et de la Communauté de Communes du Clermontois.

Alors vous avez une convention dans laquelle il vous est expliqué un peu plus en détails. Je ne doute pas que vous l'avez lue avec attention. Il y a aussi la prise en charge financière et les remboursements.

Si vous avez des questions ? Il n'y a pas de questions ? On passe au vote alors ? Y a-t-il des contres ? Des absentions ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

2 - Création de la commission d'appel d'offres du syndicat et élection de ses membres

M. Philippe HESSE: Deuxième point de cet ordre du jour, avec la création de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres.

Conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5, la commission d'appel d'offres est présidée par le président du Syndicat Mixte de SCoT Beauvaisis Clermontois ou son représentant et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus par le comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En sachant que le but de cette commission d'appel d'offres est simple puisqu'il va falloir que nous lancions un marché pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, donc il est nécessaire que nous puissions créer cette commission d'appel d'offre.

Donc nous avons déjà des propositions, puisqu'il faut cinq personnes au total titulaires et cinq suppléants.

Donc le président bien sûr moi-même avec comme titulaires à cette commission d'appel d'offres Gérard HEDIN, Lionel OLIVIER, Jean-Claude PELERIN, Yves COFFINEAU et Monsieur BOURLEAU Aymeric.

Les suppléants, Monsieur VANDEBURIE, Madame MORET, Stéphanie ANSART, Brigitte BOULANGER et Jean-François DUFOUR.

Cette commission d'appel d'offres se réunira vraisemblablement fin octobre, début novembre. Ça ne va pas être précipité.

Hors micro

M. Philippe HESSE: Y a-t-il des contres? Y a-t-il des abstentions? C'est voté à l'unanimité.

- 3 Recrutement d'un chargé de mission sur contrat de projet pour le suivi de l'élaboration du SCoT
- M. Philippe HESSE: Enfin le troisième point avec la réflexion sur l'hypothèse d'un recrutement d'un chargé de mission sur contrat de projet pour le suivi de l'élaboration du SCoT. Gérard, c'est à toi.
- M. Gérard HEDIN: Merci Monsieur le Président. Alors effectivement nous avons parlé de la possibilité de vous proposer le recrutement d'un chargé de mission qui évidemment aidera à la coordination des travaux entre le Clermontois et la C.A.B. Ce recrutement, le profil, c'est un cadre A, junior, bac + 5 et ses conditions d'exercice, il sera basé à Clermont. La date limite de remise des candidatures, ça serait le 30 septembre 2021 pour une prise de fonction le 1^{er} décembre 2021.

Est-ce que vous avez des questions à me poser sur le sujet ?

Hors micro.

- M. Philippe HESSE: C'est quelqu'un qui serait recruté sur un profil d'attaché d'administration mais quelqu'un qui sortirait d'un master en aménagement du territoire, donc un débutant. C'est ce que l'on appelle un junior.
- M. Gérard HEDIN: Il sort de l'école, oui. C'est ça un junior.
- M. Lionel OLLIVIER: Comme on a une A.M.O, il sera chargé de faire le lien entre l'A.M.O., les élus et les services, donc il n'a pas besoin d'avoir une expérience d'une dizaine d'années, donc ce qui fait aussi comme il est jeune, il n'aura pas des prétentions comme certains footballeurs avec un salaire mirobolant.
- M. Philippe HESSE: La base du salaire, c'est 30 000 €.
- M. Gérard HEDIN: Est-ce qu'il y a d'autres questions à nous poser sur le sujet? Donc on est bien d'accord pour le junior? Il sort des études etc... L'intérêt aussi d'un junior et nous on l'a en expérience ici avec Jérôme LASSERON, c'est que bien souvent ces jeunes lorsqu'on les forme, lorsqu'ils vont être prêts à devenir des adultes en quelque sorte dans leurs fonctions, eh bien ils s'en vont.

Alors nous ça ne sera pas un problème puisque notre SCoT, nous allons travailler environ sur une période de quatre ans, donc il vaut mieux prendre un jeune plutôt que quelqu'un qui effectivement aurait plus d'expérience, qui serait un peu plus je dirais exigeant au niveau des appointements. Est-ce qu'il y a d'autres questions à nous poser sur le sujet ?

M. (0'07'35): On est à peu près sûrs d'avoir un recrutement au 1er novembre?

M. Gérard HEDIN: Ça ce n'est pas sûr du tout. On va lancer le recrutement maintenant, rapidement à partir du moment où le comité syndical donne son accord.

Hors micro

M. Gérard HEDIN: C'est-à-dire qu'il faut que l'on avance parce que maintenant on a déjà perdu beaucoup de temps pour cette mise en place du SCoT, compte tenu des circonstances. On l'espère mais c'est un domaine effectivement, et on en sait quelque chose ici nous, où on a des difficultés à trouver du personnel. Bien que basé à Clermont, c'est peut-être un avantage compte tenu de la proximité sur Paris, avec la gare etc... Ce sera mieux que Beauvais parce que Beauvais c'est un petit peu plus compliqué. On espère bien entendu.

Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Pas d'abstention ?

Donc on peut considérer que cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Merci à vous.

Monsieur le Président.

- M. Philippe HESSE: Y a-t-il des questions diverses ou des informations? En sachant que le prochain comité syndical, on le prévoit pour fin novembre, début octobre. On essaiera de planifier au plus rapidement la date pour que chacun puisse bloquer ses agendas. C'est fin octobre, début novembre, excusez-moi.
- M. Philippe HESSE: C'est ce qui est souhaité, tout à fait. Mais là pour ce comité syndical nous nous étions dit, il vaut mieux le faire sur Beauvais puisque c'est vrai que les convocations sont arrivées tardivement et Beauvais c'est quand même 53 communes. Donc on avait des craintes pour le quorum tout simplement.

Je vous propose de lever la séance et merci à ceux et à celles qui sont venus.